

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## PIÈCES À FOURNIR

### Saisie des rémunérations en cas de contestation (330-12)

#### POUR LA CONSIGNATION

- L'état de répartition établi, pour la période concernée, par le commissaire de justice répartiteur
- L'acte de contestation de l'état de répartition du créancier ou débiteur dénoncé au commissaire de justice répartiteur.

#### POUR LA DÉCONSIGNATION

- La décision de justice exécutoire statuant sur la répartition des fonds
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s)
- Justificatif d'identité du propriétaire ou des qualités de l'ayant-droit ou de mandataire :
  - pour une personne morale : extrait Kbis (daté de moins de trois mois) ;
  - pour une personne physique : copie de la pièce d'identité (en cours de validité).

**A savoir :** Le juge peut décider que les frais occasionnés par la contestation sont provisoirement prélevés sur les sommes consignées.

DIRECTION DES CLIENTÈLES BANCAIRES  
DÉPARTEMENT CONSIGNATIONS ET DÉPÔTS SPÉCIALISÉS

## TRANSMISSION DU RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (BIC / IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Pour recevoir nos coordonnées bancaires :  
(cochez la case de votre choix)

par mail :  @

ou

par courrier :

Adresse :

Code postal :

Commune :